# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013

Le jeudi dix-sept janvier deux mille treize, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS: Monsieur RODRIGUEZ Dominique, Maire,

Messieurs MOREAU Daniel, GAUTHERON Daniel, MORESTIN Christian, LANDRY Daniel, Maire Adjoints.

Mesdames BENOIT Jeanine, BONNY Florence, LORON Nathalie, RANCILLON Eliane et Messieurs DERAMEZ Pascal, LECORNUÉ Gilles, PARAGE Didier, **Conseillers Municipaux.** 

ABSENT EXCUSÉ: M. BONNIN Patrick

Le quorum étant atteint, la réunion du Conseil Municipal débute à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur RODRIGUEZ Dominique.

# 1) PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la commune de Presles-en-Brie, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et défini les modalités de la concertation.

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1. d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Seine-et-Marne ainsi qu'au(x):

- présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

### 2) ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 60 000 M<sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain de 60 000 m2, cadastrée ZH N° 5, sise Pièce du Bois du Clos, appartenant au G.F.A. POISSON.

**Vu** l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

 $\boldsymbol{Vu}$  l'inscription au budget 2013 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain de 60 000 m2, cadastré ZH N

  5, sis Pièce du Bois du Clos, appartenant au G.F.A. POISSON, au prix de 1 euro du m2,
- signer tous actes afférents à cette même acquisition.

### 3) <u>ARRETE MUNICIPAL ET CONVENTION DE RACCORDEMENT DES INDUSTRIELS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démarche du Syndicat des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U.) consistant à mettre en place un arrêté municipal de raccordement au réseau d'assainissement pour les effluents non domestiques, auquel s'ajoutera en annexe une convention à destination de chaque industriel de la commune.

Ce projet ayant pour but de faciliter le contrôle des effluents des industriels et commerciaux du territoire,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable aux modèles d'arrêté et de convention de raccordement des industriels au réseau d'assainissement proposés par le S.I.C.T.E.U.,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront élaborées sur ce modèle.

# 4) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL RELATIVE AUX ABRIBUS

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports, le Département a mis en place sur la commune des abris-voyageurs. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été conclue ; cette dernière arrivant à échéance dans les prochains mois, il est proposé au Conseil Municipal d'en prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

• signer le renouvellement de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs.

#### 5) REMISE POUR UNE LOCATION DE SALLE

Au vu de la demande de la famille MEDELLEL qui a subi un sinistre sur sa maison et souhaite organiser une fête familiale, il est proposé de laisser l'utilisation de la salle de restauration au prix attribué au personnel communal, soit 280 euros pour deux jours.

Après débat, le Conseil Municipal décide de louer la salle de restauration à la famille MEDELLEL, le week-end du 2 février 2013, au prix de 280 euros.

Un vote contre: Monsieur Daniel LANDRY

#### 6) ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSON AU S.I.E.S.M.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération de la commune de Cesson en date du 23/11/2012 sollicitant son adhésion au S.I.E.S.M. 77,

Considérant la délibération du S.I.E.S.M. en date du 26/11/2012 acceptant l'adhésion de la commune de Cesson,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cesson au S.I.E.S.M. 77.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

### EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2013

BONNY Florence
DERAMEZ Pascal
GAUTHERON Daniel
LANDRY Daniel
LECORNUÉ Gilles
LORON Nathalie
MOREAU Daniel PARAGE Didier
RANCILLON Eliane
RODRIGUEZ Dominique
<b>1</b> · · ·